

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} avril, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire
Dûment convoqués le 28 mars 2025.

Présents : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET,
Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET, Pierre-Damien
GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN

Absent : Céline ROCH EUVRARD

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 6	Votes pour : 8
Nombre de suffrage exprimés : 8	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

4 choix possibles conduisent à des résultats différents :

1. Garder les taux identiques aux taux précédents
2. Fixer les taux pour atteindre le revenu fiscal voté au budget
3. Fixer les taux pour que la part communale sur la Taxe Foncière bâtie reste identique à la précédente
4. Prendre d'autres taux en se définissant un autre critère de choix.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de garder les taux identiques aux taux précédents

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 18.54 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 125.31 %



CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH



Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET



Nombre de membres en exercice : 8	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 8	Voies pour : 8
Nombre de suffrage exprimés : 8	Voies contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases provisionnelles, les produits provisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

4 choix possibles conduisant à des résultats différents :

1. Garder les taux identiques aux taux précédents
2. Fixer les taux pour atteindre le revenu fiscal voté au budget
3. Fixer les taux pour que la part communale sur la Taxe Foncière bâtie reste identique à la précédente
4. Prendre d'autres taux en se déterminant un autre critère de choix.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de garder les taux identiques aux taux précédents

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1630 B sexies à 1630 B undecies, 1630 A et 1630 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,54 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,63 %